

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ «LA CLAUDERY»

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS



PIÈCE 4 : RÉGIME DE LA ZAC VIS À VIS DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune de Villeneuve-lès-Béziers
Hôtel de ville - 1 Rue de la Marianne
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

PROJET



Agence Rayssac

Architecture & Urbanisme & Paysage

2 rue des Remparts,
11000 Narbonne - Tél : 04 68 42 57 42



BEI

Infrastructures - VRD - Hydraulique pluviale

La Courondelle - 58 allée John Boland
34 500 Béziers - tél : 04 67 39 91 40

MISSIONS D'ÉTUDES



BETU

Urbanisme - Aménagements

La Courondelle - 58 allée John Boland
34 500 Béziers - tél : 04 67 39 91 40



CBE

Environnement - Biodiversité

Z.I. Les Portes Domitienne 720, route départementale 613,
34740 Vendargues - Tél : 04 99 63 01 84



Plus de vert

Bureau d'études - Environnement - Energies

520 Avenue Saint Sauveur
34980 Saint-Clément-de-Rivière - tél : 09 51 00 48 09



Adaseah

Agriculture

Chemin des jardins de Maguelone
34 970 Lattes - tél : 04 67 69 06 78

Régime de la Zone d'Aménagement Concerté «La Claudery» au regard de la Taxe d'Aménagement

En application de l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création doit préciser :

«si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.»

La taxe d'aménagement est exigible dans la ZAC « La Claudery».